

Décision n°26/2019 portant nomination à la commission paritaire des secours exceptionnels de l'EPIDE

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, et notamment ses articles L.3414-1 et suivants,

Vu l'avis rendu par le comité technique d'établissement du 10 mai 2017,

Vu la décision n°2017-31 portant règlement intérieur de la commission paritaire consultative des secours exceptionnels de l'EPIDE,

Décide :

Art. 1^{er}. – La composition nominative de la commission paritaire des secours exceptionnels de l'EPIDE s'établit désormais comme suit :

1° Au titre de l'administration :

- a) La directrice des ressources humaines,
- b) La responsable des affaires sociales,
- c) Le chef du service exécution financière.

2° Au titre des partenaires sociaux :

- a) Pour la CGT :
 - Monsieur Marc Reglat-Boileau, titulaire,
 - Madame Ouarda Mezhoud, suppléante.
- b) Pour l'UNSA :
 - Monsieur Jérôme Duflot, titulaire,
 - Madame Claire Chesnais, suppléante.
- c) Pour la CFDT :
 - Madame Létizia Fouray, titulaire,
 - Monsieur Philippe Merlen, suppléant.

Art. 2. – La décision n°2017-32 du 16 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire des secours exceptionnels de l'EPIDE est abrogée.

Art. Z. – La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur les sites Internet et intranet de l'Etablissement.



La Directrice générale de l'EPIDE
NATHALIE HANET